

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

Date de convocation : 29 janvier 2026

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 14

Membres présents : 14

Mme BOEHLER Denise, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, Mme LEITZ Isabelle, Mme LUX Sylvia, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Hubert, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 4

M. BACH Pascal n'a pas donné procuration.

Mme BOH Céline n'a pas donné procuration.

M. HECKMANN Vincent n'a pas donné procuration.

Mme KRUG Elodie n'a pas donné procuration.

Membres absents non excusés : 1

Mme SCHNEIDER Nathalie.

Mme Le Maire constate que nous avons le quorum et que nous pouvons démarrer la séance.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance et soumet cette proposition au vote.

2 abstentions : Pujol Thierry, Walter Marie-France

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance 4 décembre 2025

Mme BOEHLER précise que nous n'avons pas eu d'observations.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Point N° 3 : Validation du compte financier unique 2025 pour la commune de Schnersheim

DCM 2026-01

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Validation du compte financier unique 2025 pour la commune de Schnersheim

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Schnersheim ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Schnersheim ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 279 810,67
Dépenses	917 228,12
Résultat de l'exercice	362 582,55
Report antérieur	619 389,87
Résultat cumulé de clôture	981 972,42

Section d'investissement	
Recettes	995 548,25
Dépenses	1 256 873,25
Solde d'exécution de l'exercice	-261 325,00
Report antérieur	-407 416,42
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	-668 741,42

Solde cumulé pour l'exercice	101 257,55
Solde cumulé de clôture	313 231,00

Le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte financier unique et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Schnersheim

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (BOEHLER, WALTER)

Point N° 4 : Validation du compte financier unique 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

DCM 2026-02

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Validation du compte financier unique 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement communal d'Avenheim ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement communal d'Avenheim ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique de la commune s'établit comme suit :

.Section de fonctionnement	
Recettes	336 870,90
Dépenses	277 113,27
Résultat de l'exercice	59 757,63
Report antérieur	254 151,26
Résultat cumulé de clôture	313 908,89

Section d'investissement	
Recettes	270 739,16
Dépenses	236 098,40
Solde d'exécution de l'exercice	34 640,76
Report antérieur	-270 739,16
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	236 098,40

Solde cumulé pour l'exercice	94 398,39
Solde cumulé de clôture	77 810,49

Le conseil municipal

- APPROUVE le compte financier unique et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement communal d'Avenheim

Pour : 12

Contre : 0
Abstention : 2 (BOEHLER, WALTER)

Point N° 5 : Affectation des résultats 2025 pour le budget de la commune de Schnersheim

Dès lors que le compte financier unique est voté, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus prochaine décision budgétaire. Les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur les propositions d'affectation.

Le conseil municipal est sollicité pour affecter les résultats :
Pour le budget de la commune de Schnersheim

En section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement :

o Au 002 Résultat fonctionnement reporté : 166 561,16 €

En section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :

o Au 001 solde section d'investissement reporté : 668 741,42 €

- Recettes d'investissement :

o Au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 815 411,26 €

Le conseil municipal,

DECIDE

De l'affectation de 815 411,26 € à l'article 1068 des recettes d'investissement ;

Du report de 166 561,16€ à la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

CONSTATE le report de 668 741,42 € à la ligne 001 en dépenses d'investissement ;

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1 (WALTER)

Point N° 6 : Affectation des résultats 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

DCM 2026-04

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Affectation des résultats 2025 pour le lotissement communal d'Avenheim

Dès lors que le compte financier unique est voté, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus prochaine décision budgétaire. Les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur les propositions d'affectation.

Pour le budget du lotissement communal d'Avenheim

En section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement

o Au 002 Résultat fonctionnement reporté : 313 908,89 €

En section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :

- Au 001 solde section d'investissement reporté : 236 098,40 €

Le conseil municipal,

VALIDE le report des soldes d'exécution de 2025 comme suit, les budgets lotissement ne disposant pas de section d'investissement à l'exception des comptes permettant le suivi des stocks et emprunts :

Article 002 « excédent de fonctionnement » 313 908,89 € en recettes de fonctionnement ;

Article 001 « déficit d'investissement » 236 098,40 € en dépenses d'investissement ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 7 : Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

DCM 2026-05

4-Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

Création de postes d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°).

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, un poste en tant d'adjoint administratif pour les services de la commune et un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée maximum d'un an,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les emplois à temps complet de la saison estivale allant du mois de mai au mois d'août inclus : un poste en tant d'adjoint administratif pour les services de la commune et un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération minimum correspondant à l'indice majoré **366** correspondant à l'indice brut **367**.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Madame la Maire, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 8 : Prise en charge du titre de recettes concernant le transport scolaire des lignes 442 et 443 pendant la pause méridienne par la Commune de Schnersheim

DCM 2026-06

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Prise en charge du titre de recettes concernant le transport scolaire des lignes 442 et 443 pendant la pause méridienne par la Commune de Schnersheim

Considérant que, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien s'appliqueront pour les territoires souhaitant conserver un transport scolaire méridien et que les coûts leur seront facturés ; La Région Grand Est sollicite, auprès des communes, une prise en charge d'une partie du coût du transport méridien (kms en charge et temps de conduite en charge). Jusqu'à la rentrée de septembre 2025, ce coût était pris en charge en totalité par la Région Grand Est.

Une convention a été signée entre la Région Grand Est avec les communes de Schnersheim Willgottheim et Neugartheim-Ittlenheim pour les lignes 442 et 443.

Il convient d'organiser les modalités de prise en charge financière par les communes.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la prise en charge financière par la commune de Schnersheim du transport durant la pause méridienne avec une refacturation aux communes de Willgottheim et de Neugartheim-Ittlenheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- De solliciter le maintien du transport de la pause méridienne
- la prise en charge financière par la commune de Schnersheim du transport durant la pause méridienne. Le titre de recette sera a envoyée à la commune de Schnersheim

PRÉVOIT les crédits nécessaires au paiement de ce transport.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche afférente.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 9 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

DCM 2026-07

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 663 772,54 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21

Article 213184 380.00€

Article 2152..... 7 590.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accepter la proposition de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0
Abstention : 0

Point N° 10 : Signature de la convention partenariale dans le cadre du fonds attractivité Alsace du Territoire Ouest

DCM 2026-08

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Signature de la convention partenariale dans le cadre du fonds attractivité Alsace du Territoire Ouest

Vu la convention partenariale dans le cadre du fonds d’attractivité Alsace du Territoire Ouest, visant à définir les modalités du partenariat autour des deux projets d’aménagement de voie verte reliant les communes de Schnersheim-Ittlenheim et Neugartheim-Willgottheim, portés par la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland en qualité de maître d’ouvrage.

Le projet consiste en l’aménagement d’une voie verte qui permettra de relier Neugartheim- Ittlenheim à Schnersheim et en l’aménagement d’une voie verte reliant les villages de Neugartheim et Ittlenheim à Willgottheim.

Les subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de la convention financière entre la CeA et le porteur du projet.

Le coût total prévisionnel de l’aménagement des deux voies vertes reliant Schnersheim à Ittlenheim et Neugartheim à Willgottheim, portée par la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland sous sa maîtrise d’ouvrage, s’élève à 635 944 € HT.

Dans le tableau ci-après la répartition des frais d’études : dépenses de maîtrise d’œuvre, diagnostic sur les enrobés et frais de géomètre seront divisées en deux parts égales dans le tronçon 1 et le tronçon 2.

L’éligibilité concerne les frais de maîtrise d’œuvre, le diagnostic des enrobés, les frais de géomètre et les travaux de voirie, au prorata de 10 % du montant du projet pour le tronçon 1 et 10 % du montant du projet pour le tronçon 2.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet en phase APD s’établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<u>Tronçon 1</u> Travaux de Moe Diagnostic enrobés Géomètre Travaux de voirie tronçon 1	21 300 € 2 318 € 3 000 € 271 600 €	Collectivité européenne d’Alsace	29 822 €
		Fonds propres	149 109 €
		Etat – Fonds Vert	119 287 €
Sous-total tronçon 1	298 218 €	Sous-total tronçon 1	298 218 €
<u>Tronçon 2</u> Travaux de Moe Diagnostic enrobés Géomètre Travaux de voirie tronçon 2	21 300 € 2 318 € 3 000 € 311 108 €	Collectivité européenne d’Alsace	33 773 €
		Fonds propres	168 863 €
		Etat – Fonds Vert	135 090 €
Sous-total tronçon 2	337 726 €	Sous-total tronçon 2	337 726 €
TOTAL	635 944 €	TOTAL	635 944 €

Tronçon 1 : Schnersheim-Ittlenheim :

La CeA participe au projet d'aménagement cyclable de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement de **29 822 €** pour l'aménagement de la voie verte entre Schnersheim et Ittlenheim, soit 10% d'une dépense éligible de 298 218 € HT.

Tronçon 2 : Neugartheim-Willgottheim :

La CeA participe au projet d'aménagement cyclable de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement de **33 773 €** pour l'aménagement de la voie verte entre Neugartheim et Willgottheim, soit 10% d'une dépense éligible de 337 726 € HT.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.
Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies

APPROUVE la convention partenariale dans le cadre du fonds attractivité Alsace du territoire Ouest pour l'aménagement de deux voies vertes entre les Communes de Schnersheim et Ittlenheim et entre Neugartheim et Willgottheim de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland.

AUTORISE Mme Le Maire à signer ladite convention.

Pour : 14

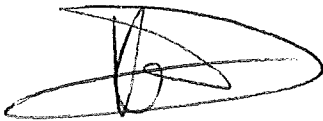
Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 19h25

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 27/02/2026.

Le Maire,
Denise BOEHLER



La secrétaire de séance,
Florence MISSONI

